RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00587
Numéro SIREN : 827 797 689
Nom ou dénomination : ABC PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2023 sous le numéro de dépôt B2023/002075

B2021

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

SARL ABC PARTICIPATIONS | **Comptes annuels**

2033A - Bilan simplifié

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP N° 2033-A 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL ABC PARTICIPATIONS — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 7 chemin de la garrigue 30650 ROCHEFORT-DU-GARD

Numéro SIRET* 8 2 7 7 9 7 6 8 9 0 0 0 3 7

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30/09/2022 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012		
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	141 713	030	9 688	132 024
	Immobilisations financières* (1)	040	1 860 700	042		1 860 700
	Total I (5)	044	2 002 413	048	9 688	1 992 724
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
	STOCKS — Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070		
	Créances (2) — Autres* (3)	072	2 764	074		2 764
	Valeurs mobilières de placement	080	30 133	082		30 133
	Disponibilités	084	543 723	086		543 723
	Charges constatées d'avance *	092	1 956	094		1 956
	Total II	096	578 578	098		578 578
	Total général (I + II)	110	2 580 991	112	9 688	2 571 303

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	150
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	971 051
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	594 554
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	1 567 255
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	912 594
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	783
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169 39 625)	172	90 670
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	1 004 047
	Total general (I + II + III)	180	2 571 303

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	685 104
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	123 123
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

Certifié Conforme.

[redacted] 2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFiP N° 2033-B 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : SARL ABC PARTICIPATIONS — Néant ☐*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

					Exercice N clos le 30/09/2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue : biens	dont livraisons intracommunautaires	215		214	
	Production vendue : services*		217		218	210 000
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	1 036
		Total des produits d'exploitation hors T V A (I)			232	211 036
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* (dont crédit bail - mobilier 9 033 - immobilier)				242	38 481
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	1 338	244	25 520
	Rémunérations du personnel*				250	37 089
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	62 221
	Dotations aux amortissements*				254	9 458
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	31
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
		Total des charges d'exploitation (II)			264	172 803
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	38 233
PROFITS ET PERTES EXCEPTIONNELS	Produits financiers			(III)	280	580 000
	Produits exceptionnels			(IV)	290	
	Charges financières			(V)	294	8 481
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	(VI)	300	866
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices*			(VII)	306	14 331
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	594 554

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2			312	594 554	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C G I) et autres amortissements non déductibles		318	3 347		
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 not)		324	20 040		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	41 315		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 octies D) 249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986	ZFU (44 octies A) 987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981	JEI (44 octies A) 989				
	ZRD (44 terdecies) 127	ZRR (44 quindecies) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies) 991	Investissements outre-mer 344				
	ZFANG (44 quaterdecies) 345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art 44 sexdecies) 992					
Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit 346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			350	581 809
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648				
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990				
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649				
		Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col 1 Déficit col 2			352	77 448	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière		356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col 1 Déficit col 2			370	77 448	372	

Cegid Group

Certifié conforme

[redacted]

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

(lignes 1 à 4)

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B

SARL ABC PARTICIPATIONS
7 chemin de la garrigue

30650 ROCHEFORT-DU-GARD

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

Libellé	Montant
quote part de frais	29 000
don	3 015
leasing non déductible	8 268
quote part personnelle	1 032

Cegid Group

Certifié conforme

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

(lignes 1 à 2)
N° 2033-B

SARL ABC PARTICIPATIONS
7 chemin de la garrigue

30650 ROCHEFORT-DU-GARD

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

Libellé	Montant
dividendes	580 000
crédit mécenat	1 809

Cegid Group

ABC PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 chemin de la Garrigue
30650 Rochefort-du-Gard
827797689 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 08 février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 08 février,

A 18 h 00,

Les associés de la société ABC PARTICIPATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 Chemin de la Garrigue, 30650 Rochefort-du-Gard, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

Monsieur AARON JULIEN, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AARON JULIEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus à la gérance,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

- Rémunération de la gérance,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

JA

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 594 555 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 594 555 euros

Auquel s'ajoute :

Pour former un bénéfice
distribuable de594 555 euros

A titre de dividendes aux associés 150 000,00 euros
Soit 100,00 euros par part

Le solde 444 555 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 415 606 euros.

JA

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2019 : Néant

Exercice clos le 30/09/2020 : Néant

Exercice clos le 30/09/2021 :

150 000 euros, soit 100 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

JA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

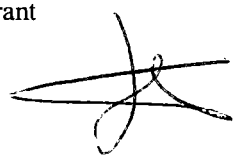
L'associé unique approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur AARON JULIEN, associé détenant plus de 10% des voix, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

AARON JULIEN
Gérant



ABC PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 Chemin de la Garrigue
30650 Rochefort-du-Gard
827797689 RCS NIMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 08 février 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 594 555 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 594 555 euros

A titre de dividendes aux associés 150 000,00 euros
Soit 100,00 euros par part ----------

Le solde 444 555 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 415 606 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2019 : Néant

Exercice clos le 30/09/2020 : Néant

Exercice clos le 30/09/2021 :

150 000 euros, soit 100 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 08 février 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Certifié
Conforme

ABC PARTICIPATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 Chemin de la Garrigue
30650 Rochefort-du-Gard
827797689 RCS NIMES

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 08 février 2023

Exercice clos le 30 septembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 septembre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 210 000 euros contre 186 717 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,47%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 1 036 euros contre 5 745 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -81,97%.

SA

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 38 481 euros contre 50 933 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -24,45%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 25 520 euros contre 28 613 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -10,81%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 37 090 euros contre 62 823 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -40,96%.

Le montant des charges sociales s'élève à 62 221 euros contre 49 475 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 25,76%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1 contre 1 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 459 euros contre 229 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des autres charges s'élève à 32 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 172 803 euros contre 192 073 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -10,03%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 38 233 euros contre 389 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 571 519 euros (223 481 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 609 752 euros contre 223 870 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 14 331 euros contre 2 130 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 594 555 euros contre un bénéfice de 218 506 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 594 555 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 594 555 euros

A titre de dividendes aux associés 150 000 euros
Soit 100,00 euros par part

Le solde444 555 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 417 256 euros.
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 385 924 euros.

JA

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seraient fixées par la gérance.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30/09/2019 : Néant

Exercice clos le 30/09/2020 : Néant

Exercice clos le 30/09/2021 :

150 000 euros, soit 100 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à Rochefort-du-Gard
Le 08 février 2023

AARON JULIEN
Gérant

